

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-1 et R334-8 ;

Vu la délibération n°2013_31 du conseil d'administration de l'Agence portant approbation de la gestion directe du sanctuaire Agoa par l'Agence ;

Vu la délibération n°2014_17 du conseil d'administration de l'Agence portant création du conseil de gestion du sanctuaire Agoa ;

Vu la délibération Agoa_cdg_2015_005 du conseil de gestion d'Agoa du 21 mai 2015 relative aux délégations de compétences données au bureau ;

Vu la délibération n°2015_28 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du sanctuaire Agoa du 30 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°2015-29 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées portant approbation des modifications relatives au fonctionnement et à la composition du conseil de gestion d'Agoa du 30 novembre 2015 ;

Vu la décision 2016/001 du président du conseil d'administration de l'Agence en date du 13 avril 2016 portant nomination des membres du conseil de gestion d'Agoa ;

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer ;

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Est déclaré élu vice-président du sanctuaire Agoa :

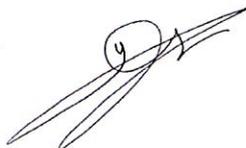
Monsieur Maurice BONTE, représentant des collectivités territoriales de Martinique au conseil de gestion, en sa qualité de président de l'Association des Maires de Martinique.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

POUR	35 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	1 voix

Le président du conseil de gestion
d'Agoa



Le directeur de l'Agence des aires
marines protégées



Thierry CANTERI
directeur du département
des parcs naturels marins